

Orientation 03-4: Améliorer la qualité des eaux

Orientation 03-4: Améliorer la qualité des eaux

Disposer d'une eau pure est aussi nécessaire à la santé humaine qu'au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le Parc national des Cévennes a la chance de disposer globalement d'eaux de très bonne qualité. Elles constituent un capital à préserver pour notre bien-être comme pour celui des générations futures. Fondement de la richesse écologique, la qualité des eaux représente un atout économique, par les nombreux usages qu'elle permet et l'attrait touristique qu'elle confère au territoire.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé des objectifs de résultat pour les différentes masses d'eau. Il s'agit d'assurer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, le bon état des populations piscicoles et plus généralement des milieux aquatiques, garants de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau. Cet enjeu fait l'objet d'une orientation fondamentale dans chacun des SDAGE concernés :

- SDAGE RMC : (OF5) lutter contre les pollutions en mettant les priorités sur les substances dangereuses et la protection de la santé.
- SDAGE AG : (OFD) assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques.

En outre, certains SAGE ont des ambitions de qualité encore plus élevées et fixent des objectifs de qualité spécifiques dans certaines zones à enjeux.

La protection de la qualité commence dès la source des cours d'eau. Le territoire du Parc national des Cévennes, situé en tête de grands bassins versants du Massif Central, a ainsi une forte responsabilité dans ce domaine, en particulier dans le cœur du Parc national.

Tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour limiter au maximum les différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques. Des engagements spécifiques à l'activité agricole sont pris dans l'axe 5 « Favoriser l'agriculture ». Cet engagement incarne la nécessaire solidarité entre l'amont et l'aval qui doit être maintenue dans les deux sens.

• **Mesure 3.4.1. Améliorer la connaissance de la qualité des eaux**

La Directive Cadre européenne impose que le bon état des masses d'eau soit assuré à l'horizon 2015, afin de préserver la richesse patrimoniale des milieux aquatiques, et de permettre leur sollicitation pour l'eau potable, l'agriculture et les loisirs récréatifs. Ceci nécessite de maintenir et de restaurer la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du Parc national.

Les espaces tampons et les filtres naturels que sont les zones humides, les zones inondables, les nappes alluviales et les ripisylves sont des éléments indispensables pour conserver une eau de bonne qualité.

Orientation 03-4: Améliorer la qualité des eaux

Le suivi de l'état des masses d'eau au titre du réseau de surveillance et l'amélioration de la connaissance sur l'état des fonctions épuratrices naturelles comme des sources de dépollution constituent ainsi un préalable à la mise en oeuvre d'une politique efficace de maintien et de restauration de la qualité des eaux.

L'ensemble des acteurs de la charte engagent les démarches permettant de comprendre les processus amenant à la dégradation des milieux aquatiques, afin de maintenir le bon état ou d'empêcher que les dégradations se poursuivent.

L'étude de l'impact des pollutions issues des sites miniers abandonnés sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau est également poursuivie.

La connaissance des effets des activités de loisirs aquatiques sont approfondis.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Appui aux études de la qualité des eaux

Suivi qualitatif en coeur (observatoire de l'eau)

Adaptation des indicateurs de qualité aux milieux particuliers

Etudes sur les pratiques

Contributions des communes adhérentes

Participation aux actions en faveur du maintien ou de l'amélioration de la qualité des eaux

Gestion des activités de loisirs

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Départements

Structures porteuses des SAGE et contrats de rivière

DREAL, DDT, ONEMA, ONF

[...]

Référence ID de l'article : #3508

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-31 14:39